

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT
CANTON DE MARENNES

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
tenant lieu de PROCES VERBAL

du lundi 9 mars 2020 – 18 heures 30

L'an deux mil vingt, le 9 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle BAZIN, Maire.

PRESENTS : Michèle BAZIN, Bernard GIRAUD, Jean-Marie GILARDEAU, Manuela MOUSSET, Daniel DAUNAS, Rodolphe SUANT, Gilles CARDONA, Florence JARNAN, Jean-Marc BOURREAU, Christine DE ROUCK, Philippe BOIVIN

ABSENTS représentés : Françoise BRIET donne pouvoir à Manuela MOUSSET

ABSENTS : Karen HUET, Pierre GOMILA, Mikaël GANDON, Lorraine HERMANT, Nancy RICHET, Pascal CARRETERO

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine DE ROUCK

MEMBRES EN EXERCICE : 18

ABSENTS REPRESENTES : 1 **PRESENTS :** 11 **VOTANTS :** 12

CONVOCATION : 04/03/2020

AFFICHAGE CONVOCATION : 04/03/2020

Christine DE ROUCK se propose pour être secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du Conseil municipal du 20 janvier 2020. Les membres n'ayant aucune objection, il est approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder les différents sujets de l'ordre du jour, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Jean-Marie GILARDEAU, en tant que doyen, pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs.

Objet : Vote et approbation du Compte de Gestion 2019 – Budget Primitif Commune 2020 (2020-06)

Madame le Maire expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-d'approuver le Compte de Gestion du trésorier pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Objet : Vote du Compte Administratif 2019 – Budget Primitif Commune (2020-07)

Madame le Maire quitte la salle du Conseil.

Monsieur Jean-Marie GILARDEAU expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Jean-Marie GILARDEAU, doyen, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame le Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Marie GILARDEAU, pour le vote du compte administratif,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

-approuve le compte administratif 2019 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu : 2 301 344,46 €
	Réalisé : 700 488,10 €
	Reste à réaliser : 1 572 860,48 €

Recettes	Prévu : 2 301 344,46 €
	Réalisé : 1 396 367,97 €
	Reste à réaliser : 799 076,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu : 1 860 278,50 €
	Réalisé : 1 777 766,89 €
	Reste à réaliser : 0,00 €

Recettes	Prévu : 1 860 278,50 €
	Réalisé : 2 048 996,90 €
	Reste à réaliser : 0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	695 879,87 €
Fonctionnement :	271 230,01 €
Résultat global :	967 109,88 €

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

-reconnait la sincérité des restes à réaliser.

-arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Affectation des résultats 2019 – Budget Primitif Commune

(2020-08)

Madame le Maire expose l'objet de la délibération.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Vincent DUBOY, le Directeur Général des Services.

Ce dernier explique, qu'au vu des chiffres, le fonctionnement a été bien géré.

La délibération suivante est votée.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, le 9 mars 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 137 755,51 €
- un excédent reporté de : 133 474,50 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 271 230,01 €

- un excédent d'investissement de : 695 879,87 €
- un déficit de restes à réaliser de : 773 784,48 €
Soit un besoin de financement de : 77 904,61 €

Décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT : 271 230,01 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068): 77 904,61 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 193 325,40 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001): EXCÉDENT : 695 879,87 €

**Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020 –
Budget Primitif Commune (2020-09)**

Madame le Maire expose l'objet de la délibération.

Madame le Maire explique que la commune avait la possibilité d'augmenter légèrement la taxe foncière sur le bâti.

Il a donc été appliqué une augmentation de 0,2 %, sachant que l'augmentation du coût de la vie est de 0,5 %.

Florence JARNAN se demande qui revoit les bases des différentes taxes.

Il lui est répondu qu'il s'agit de l'Etat.

Le Conseil Municipal vote les taux, mais ne vote pas les bases.

La délibération suivante est votée.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la proposition de la commission finances d'augmenter le taux de la taxe foncière (bâti) de 0,2 %,

Considérant les projets inscrits au budget de l'exercice en cours et le produit nécessaire à l'équilibre du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-de donner pleins pouvoirs à Madame le Maire, pour signer l'état n° 1259 COM.

-d'approuver les taux des trois taxes comme indiqués ci-dessous :

<u>Taxe</u>	<u>Base</u>	<u>Taux</u>	<u>Produit</u>
Taxe d'habitation	2 735 000	15.50	423 925 €
Taxe foncière (bâti)	2 071 000	19.00	393 490 €
Taxe foncière (non bâti)	70 300	71.59	50 328 €

Le produit prévisionnel attendu est de **867 743 €**.

Objet : Vote des subventions 2020– Budget Primitif Commune (2020-10)

Madame le Maire expose l'objet de la délibération.

Elle explique que certaines associations ont demandé à bénéficier d'une augmentation de leur subvention. Il y a eu également des demandes supplémentaires.

L'objectif de la Commission Finances a été de ne pas augmenter les subventions attribuées l'an dernier, voire de les diminuer un peu.

Pour le Tennis Club de Saint Agnant, il a été décidé de diminuer quelque peu le montant de la subvention allouée cette année.

En revanche, l'ADMR a bénéficié d'une légère augmentation.

Le montant de la subvention attribuée à l'association « Ô BONHEUR » a été doublé.

La nouvelle association « PETANQUES » avait demandé une subvention d'un montant de 1 000 €, il lui a été attribué 200 €.

Le Comité des Fêtes souhaitait obtenir une subvention de 2 000€, on leur a attribué 1 500€.

Les GALI'POTES gardent le même montant que l'an dernier.

Madame le Maire suggère que la prochaine équipe municipale examine attentivement chaque demande des associations.

Jean-Marie GILARDEAU précise que lors du changement de Municipalité, ce sera l'occasion de tout remettre à plat.

La délibération suivante est votée.

Madame le Maire fait part de l'application de la réglementation budgétaire ayant pour objectif la simplification et l'harmonisation des procédures budgétaires et comptables entre types de collectivités et une meilleure lisibilité des documents budgétaires.

C'est ainsi que les crédits ouverts globalement au titre des subventions figureront seuls au budget, sur la base d'une délibération distincte de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des membres présents et représentés (pour : 10, contre : 0, abstention : 2) :

- d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2020 :

	ASSOCIATIONS	Montant
1	DETENTE ET LOISIRS (ADEL)	700,00 €
2	CLUB ATHLETIQUE CASA	1 600,00 €
3	A.L.P.E (Les Loustics du Marais)	500,00 €
4	BASKET CLUB	1 100,00 €
5	ACCA CHASSE	1 200,00 €
6	E.S.A.B. 96 FC	3 200,00 €
7	TENNIS CLUB ST AGNANT	1 500,00 €
8	SWING TAPE DANCE	700,00 €
9	L'A.D.M.R.	300,00 €
10	AS DONNEURS SANG	100,00 €
11	CLUB CYCLISTE ST AGNANT	1200,00 €
12	LES GALI'POTES	1 850,00 €
13	FEDE. COMBATTANTS REPUBLICAINS	150,00 €
14	DANSE TWIRL SAINT AGNANT	700,00 €
15	LES VIEILLES SOUPAPES DU 17	400,00 €
16	ACPL « Association de chasse des propriétaires libres »	200,00 €
17	CORE FITNESS	1000,00€
18	LES ECURIES DE FIRIA	500,00€
19	Ô BONHEUR	400,00€
20	PETANQUES	200,00€
21	COMITE DES FETES	1 500,00€
	TOTAUX	19 000,00€

Objet : Vote du Budget 2020– Budget Primitif Commune (2020-11)

Madame le Maire expose l'objet de la délibération.

Au vu du tableau présentant une vue d'ensemble du fonctionnement et de l'investissement budgétaire, Christine DE ROUCK trouve les charges de personnel trop élevées.

Elle ne comprend pas qu'il y ait une telle augmentation.

Madame le Maire demande à Monsieur Vincent DUBOY, le Directeur Général des Services d'expliquer cette hausse.

Monsieur DUBOY explique cette augmentation par le recours important aux intérimaires.

Il convient également de prendre en compte la réintégration de Monsieur Vincent DUBOY sur la commune de Saint Agnant.

Christine DE ROUCK souligne que la commune ne fera pas d'économies cette année.

Monsieur Vincent DUBOY insiste sur le fait que la part réservée aux intérimaires ne cesse d'augmenter.

En réponse à Christine DE ROUCK qui s'interroge sur la mutation de Monsieur Vincent DUBOY à Saint Agnant, Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une demande de la commune.

Christine DE ROUCK ajoute que cela grève le budget de la future équipe municipale.

Jean-Marc BOURREAU précise que la commune va récupérer les 30 % de la mise à disposition de Monsieur Vincent DUBOY auprès de la CARO.

Monsieur Vincent DUBOY explique qu'il y a un cumul cette année concernant sa situation, car l'année 2019 (mise à disposition 70 % auprès de Saint Agnant) est refacturée sur 2020.

Jean-Marc BOURREAU demande si les intérimaires recrutés par la commune sont affectés dans les écoles.

Monsieur Vincent DUBOY lui répond qu'ils travaillent principalement dans les écoles et aux Services Techniques.

Madame le Maire précise que Monsieur Vincent DUBOY et Monsieur Joël RIBARDIERE assurent le remplacement de Monsieur Thierry PANIER actuellement en arrêt maladie.

Madame le Maire demande à Monsieur Vincent DUBOY d'expliquer la procédure de remplacement d'un agent en arrêt maladie.

Monsieur Vincent DUBOY explique qu'aux Services Techniques, on ne remplace pas un agent pour une durée inférieure à une semaine.

Le service Ressources Humaines établit des contrats de remplacement dès lors qu'il s'agit d'arrêts maladie de longue durée.

Chaque contrat est renouvelé à chaque prolongation d'arrêt maladie.

Jean-Marc BOURREAU s'interroge sur le taux d'absentéisme : le connaît-on ?

Madame le Maire lui indique qu'elle n'a plus le chiffre en tête mais elle se rappelle qu'il n'est pas bon.

Jean-Marc BOURREAU précise qu'il serait intéressant de savoir si la commune se situe dans la moyenne nationale.

Il se demande pourquoi la CARO n'a pas de service dédié à cette problématique.

Madame le Maire indique que l'on a toujours fait en sorte d'assurer les remplacements des ATSEM.

Manuela MOUSSET ajoute que certaines collectivités prennent des stagiaires en prépa concours pour assurer les remplacements.

Pour en revenir au budget, Jean-Marie GILARDEAU s'interroge sur la différence entre les dépenses réelles et les dépenses d'ordre.

Madame le Maire demande à Madame Nadège LAMBERT d'expliquer cette différence.

Madame Nadège LAMBERT explique que les opérations réelles se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à des mouvements de trésorerie. A l'inverse, des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépenses et recettes d'une même section, sans donner lieu à un encaissement ou à un décaissement réel : il s'agit d'une opération d'ordre.

Par exemple pour le SDEER : 50 % sont réglés par la commune et 50 % sont réglés par le SDEER.

La délibération suivante est votée.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire présentant le budget primitif 2020, le Conseil Municipal est appelé à voter les propositions nouvelles.

Investissement

Dépenses : 2 003 238,48 € (dont 1 572 860,48 € de restes à réaliser)

Recettes : 2 003 238,48 € (dont 799 076 € de restes à réaliser)

Fonctionnement

Dépenses : 2 119 153,40 €

Recettes : 2 119 153,40 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés (pour : 11, contre : 0, abstention : 1), adoptent le budget primitif de la commune 2020, résumé ci-dessus.

Objet : Vote et approbation du Compte de Gestion 2019 – Budget annexe Locaux Commerciaux (2020-12)

Madame le Maire expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-d'approuver le Compte de Gestion du trésorier pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Objet : Vote du Compte Administratif 2019 – Budget annexe Locaux Commerciaux (2020-13)

Madame le Maire quitte la salle du Conseil.

Monsieur Jean-Marie GILARDEAU expose l'objet de la délibération.

Il indique que les dépenses ont été moins importantes que prévu.

Par conséquent, le résultat est globalement positif.

La délibération suivante est votée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Jean-Marie GILARDEAU, doyen, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame le Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Marie GILARDEAU, pour le vote du compte administratif,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

-approuve le compte administratif 2019 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	157 527,61 €
	Réalisé :	107 743,37 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu : 157 527,61 €
	Réalisé : 163 083,46 €
	Reste à réaliser : 0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu : 32 767,61 €
	Réalisé : 21 182,54 €
	Reste à réaliser : 0,00 €

Recettes	Prévu : 32 767,61 €
	Réalisé : 30 632,97 €
	Reste à réaliser : 0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : 55 340,09 €
Fonctionnement : 9 450,43 €
Résultat global : 64 790,52 €

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

-reconnait la sincérité des restes à réaliser.

-arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Affectation des résultats 2019 – Budget annexe Locaux commerciaux (2020-14)

Madame le Maire expose l'objet de la délibération.

Elle ajoute que la commune ne verse pas d'argent aux locaux commerciaux cette année.

La délibération suivante est votée.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, le 9 mars 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 9 450,43 €
- un déficit reporté de : 0,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 9 450,43 €

- un excédent d'investissement de : 55 340,09 €
- un déficit des restes à réaliser de : 0,00 €
Soit un excédent de financement de : 55 340,09 €

Décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT : 9 450,43 €

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 0,00 €

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 9 450,43 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT : 55 340,09 €

Objet : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget annexe Locaux commerciaux (2020-15)

Madame le Maire expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire présentant le budget primitif 2020, le Conseil Municipal est appelé à voter les propositions nouvelles.

Investissement

Dépenses : 55 340,09 €

Recettes : 55 340,09 €

Fonctionnement

Dépenses : 41 090,43 €

Recettes : 41 090,43 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adoptent le budget primitif annexe locaux commerciaux 2020, résumé ci-dessus.

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition d'un équipement sportif couvert (2020-16)

Madame le Maire expose l'objet de la délibération.

Elle explique qu'il s'agit de la mise à disposition de salles pour les collégiens.

Gilles CARDONA se demande si l'utilisation de la Salle des Fêtes par le collège ne pénalise pas les autres associations.

Madame le Maire explique qu'il a fallu modifier les horaires d'utilisation de cette salle.

Elle indique qu'il y a eu des soucis avec ENEDIS concernant l'utilisation des bungalows, il n'y avait pas d'électricité, mais désormais tout est rétabli.

Jean-Marie GILARDEAU ajoute que cela a dû être pénalisant pour tout le monde.

La délibération suivante est votée.

En application d'une convention conclue le 01/07/2015, La commune de Saint Agnant met à disposition du collège « Jean Monnet » de Saint Agnant un équipement sportif couvert et chauffé pour la pratique obligatoire de l'enseignement de l'EPS des élèves de l'établissement.

La commune de Saint Agnant a informé le Département de son intention d'effectuer, au cours de l'année scolaire 2019-2020, des travaux de rénovation du gymnase mis à la disposition du collège, dans le cadre de la convention précitée et a sollicité le Département pour l'installation provisoire de trois bâtiments démontables, deux à usage de vestiaires pour les élèves, et un à usage de bureau pour les professeurs et pour le stockage du petit matériel.

Considérant que les besoins du collège en heures d'EPS nécessitent d'organiser la continuité de la disponibilité de l'équipement, la demande de la commune de Saint Agnant est justifiée et participe à l'amélioration de la qualité des conditions d'accueil des collégiens.

Il convient donc de modifier par avenant la convention du 01/07/2015.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention du 01/07/2015 relative à l'aide du Département de la Charente-Maritime au fonctionnement des gymnases communaux utilisés par les collèges publics et privés du Département.

Objet : Modification de la délibération n° 2020-03 du 20/01/20 relative au bail de la COOP (2020-17)

Madame le Maire expose l'objet de la délibération.

Elle précise aux membres de l'assemblée qu'un bail de 3 ans n'est pas légal, la durée du bail doit être de 9 ans, il convient donc de modifier la précédente délibération.

La délibération suivante est votée.

Par délibération n° 2020-03 en date du 20 janvier 2020, il a été proposé au Conseil Municipal de signer le bail commercial de location de la COOP située 3 avenue de Villeneuve à Saint Agnant avec Monsieur MECHAIN, gérant de la COOP.

Ce bail était consenti pour un loyer de 897,00 € H.T mensuel, et pour une durée de 3 ans.

Cependant, l'article L 145-4 du Code du Commerce stipule que la durée d'un contrat de location ne peut être inférieure à 9 ans.

Toutefois le bailleur a la faculté de donner congé au cours du bail (à chaque échéance triennale) et en fin de bail (échéance contractuelle) dans les formes et délai de l'article L 145-9, c'est-à-dire six mois avant l'échéance de la période triennale ou la fin du bail.

A défaut de congé (appelé improprement « résiliation »), le contrat de location fait par écrit se prolonge tacitement au-delà du terme fixé par le contrat. Un état des lieux du bail commercial conforme à la loi Pinel est généralement effectué au début et à la fin du bail commercial.

L'article L. 145-9 du Code de commerce dans son alinéa 5 précise que le congé doit être donné par acte extrajudiciaire (c'est-à-dire par huissier) et qu'il doit, sous peine de nullité, préciser les motifs pour lesquels il est donné et indiquer que le locataire qui entend, soit contester le congé, soit demander le paiement d'une indemnité d'éviction, doit saisir le tribunal avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date pour laquelle le congé a été donné.

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération n° 2020-03 du 20/01/20, et donc la durée du bail commercial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la modification de la délibération n° 2020-03 du 20/01/20,
- autorise le Maire à signer toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Modification de la délibération n° 2019-48 du 02/12/19 relative à la signature d'un bail commercial avec Monsieur ROBIN (gérant de la boucherie) (2020-18)

Madame le Maire expose l'objet de la délibération.

Il s'agit également de modifier la durée du bail commercial comme pour la précédente délibération.

La délibération suivante est votée.

Par délibération n° 2019-48 en date du 2 décembre 2019 il a été proposé au Conseil Municipal de signer le bail commercial avec Monsieur ROBIN, gérant de la Boucherie des Halles du Marais.

Ce bail était consenti pour un loyer de 800,00 € H.T mensuel, et pour une durée de 3 ans.

Cependant, l'article L 145-4 du Code du Commerce stipule que la durée d'un contrat de location ne peut être inférieure à 9 ans.

Toutefois le bailleur a la faculté de donner congé au cours du bail (à chaque échéance triennale) et en fin de bail (échéance contractuelle) dans les formes et délai de l'article L 145-9, c'est-à-dire six mois avant l'échéance de la période triennale ou la fin du bail.

A défaut de congé (appelé improprement « résiliation »), le contrat de location fait par écrit se prolonge tacitement au-delà du terme fixé par le contrat. Un état des lieux du bail commercial conforme à la loi Pinel est généralement effectué au début et à la fin du bail commercial.

L'article L. 145-9 du Code de commerce dans son alinéa 5 précise que le congé doit être donné par acte extrajudiciaire (c'est-à-dire par huissier) et qu'il doit, sous peine de nullité, préciser les motifs pour lesquels il est donné et indiquer que le locataire qui entend, soit contester le congé, soit demander le paiement d'une indemnité d'éviction, doit saisir le tribunal avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date pour laquelle le congé a été donné.

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération n° 2019-48 du 02/12/2019, et donc la durée du bail commercial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la modification de la délibération n° 2019-48 du 02/12/2019,
- autorise le Maire à signer toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance du personnel (2020-19)

Madame le Maire expose l'objet de la délibération.

Elle rappelle que la commune adhère à ce contrat par le biais du Centre de Gestion.

Il convient de délibérer afin que ce dernier procède à un appel d'offres.

Le fait de mutualiser les risques coûtera moins cher à la commune.

La délibération suivante est votée.

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2016-62 en date du 7 novembre 2016, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à compter du 01/01/2017 au contrat-groupe d'assurance du Centre de Gestion, souscrit en capitalisation (1), pour une durée de 4 ans (2017-2020).

Ce contrat garantit les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Cet accord arrive à échéance le 31/12/2020. Il est par conséquent remis en concurrence en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du Code de la Commande Publique.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques,

Considérant que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

▪ **Agents affiliés à la CNRACL :**

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité, adoption.

▪ **Agents non affiliés à la CNRACL :**

Accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Sachant que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(1) *Contrat en capitalisation : tout évènement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.*

Objet : Acquisition du Foncier Bertrand (rachat du parking de la Fruitière) (2020-20)

Madame le Maire expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

L'étude NOT'ATLANTIQUE (Notaires Associés) a été saisie par l'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF) de la vente d'une parcelle située sur la commune de Saint Agnant, (parking de la Fruitière) cadastrée section AA n° 282 (surface de la parcelle 8a 94ca) au profit de la commune de Saint Agnant, moyennant un prix de 60 610,00 € TVA sur marge incluse, étant précisé que le montant de cette dernière est de 0,00 €.

Le prix de vente HT est donc identique au prix de vente TTC.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition aux conditions financières ci-dessus mentionnées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'acquisition du parking de la Fruitière, parcelle cadastrée section AA n° 282, moyennant un prix de 60 610,00 € TVA sur marge incluse.

- Autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié à venir.

Objet : Incorporation de la parcelle cadastrée AB 50 située rue du Moulin de Saint Saturnin dans le domaine communal (2020-21)

Madame le Maire expose l'objet de la délibération.

Elle explique que la parcelle en question est un terre-plein qui appartient à un particulier.

Ce dernier a déclaré par courrier, abandonner cette parcelle, il convient donc d'effectuer une régularisation.

Christine DE ROUCK souligne que les notaires de l'époque n'ont pas fait leur travail.

Elle demande s'il y aura des frais de notaire.

Il lui est répondu que oui.

La délibération suivante est votée.

Par courrier en date du 5 mars 2020 Madame Maryse RAMOND déclare abandonner la parcelle cadastrée AB 50, située sur la voie communale devant le n° 16 rue du Moulin de Saint Saturnin, au profit de la commune.

Il convient donc d'incorporer cette parcelle dans le domaine communal.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette incorporation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'incorporation de la parcelle cadastrée AB 50, située rue du Moulin de Saint Saturnin, dans le domaine public.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à l'incorporation de cette parcelle.

Objet : Convention de mise à disposition de Monsieur Vincent DUBOY entre la commune et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (2020-22)

Madame le Maire expose l'objet de la délibération.

Elle explique que Monsieur Vincent DUBOY, réintègre le tableau des effectifs de Saint Agnant.

Il pourra donc avoir délégation de signature.

Jean-Marie GILARDEAU se demande si la CARO n'y voit pas d'inconvénients.

Il lui est répondu que non.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Vincent DUBOY.

Monsieur Vincent DUBOY a demandé au Centre de Gestion s'il pouvait avoir une délégation de signature.

Philippe BOIVIN intervient en précisant que Monsieur Vincent DUBOY n'étant pas cadre A ou de la filière administrative, il ne peut donc pas avoir de délégation de signature.

Madame le Maire lui répond qu'elle a interrogé la Directrice Générale du Centre de Gestion, et qu'elle lui a confirmé que cela était possible.

Florence JARNAN précise que maintenant, Monsieur Vincent DUBOY fait partie du personnel de Saint Agnant.

Philippe BOIVIN insiste sur le fait que Monsieur Vincent DUBOY n'a pas le droit d'avoir de délégation de signature, la commune est dans l'illégalité.

Monsieur Vincent DUBOY fait partie de la filière technique et non pas administrative.

Christine DE ROUCK se demande si Monsieur Vincent DUBOY a vraiment besoin d'une délégation de signature.

Florence JARNAN indique que le Maire peut déléguer sa signature à tout responsable des services communaux.

Jean-Marie GILARDEAU précise qu'il sera temps de voir si Monsieur Bernard GIRAUD estime utile que Monsieur Vincent DUBOY ait une délégation de signature.

Christine DE ROUCK s'interroge sur l'utilité d'avoir un cadre A dans la commune.

Jean-Marie GILARDEAU précise que la délibération ne concerne que la convention de mise à disposition de Monsieur Vincent DUBOY à la CARO.

Monsieur Vincent DUBOY précise qu'il se fie aux réponses du Centre de Gestion.

Philippe BOIVIN ajoute que la CARO semble surprise de la demande de mutation de Monsieur Vincent DUBOY.

La délibération suivante est votée.

Dans le cadre de la réorganisation des services de la commune de Saint Agnant, Monsieur Vincent DUBOY a été muté dans cette commune à compter du 1^{er} mars 2020, pour occuper le poste de Directeur Général des Services, pour 70 % de son temps de travail.

Il a été décidé de mettre à disposition Monsieur Vincent DUBOY auprès de la CARO pour assurer la mission d'animation du réseau de mutualisation des services techniques, à hauteur de 30 % de son temps de travail.

Par conséquent, la commune de Saint Agnant a établi une convention de mise à disposition partielle de l'agent.

Il est proposé au conseil municipal de voter la convention de mise à disposition de l'agent.

Vu les dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratif locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents et représentés (pour : 10, contre : 0, abstention : 2) :

- D'accepter la convention de mise à disposition (de Monsieur Vincent DUBOY) entre la Commune de Saint Agnant (70 %) et la CARO (30 %), précisant les modalités de la mise à disposition de Monsieur Vincent DUBOY au sein de la CARO.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout autre document relatif à ce dossier.

Objet : modification du parcellaire cadastral (échange de parcelles rue des Puits) (2020-23)

Changement de limite de propriété – parcelles AR 226, AR 228 et AR 230

Madame le Maire expose l'objet de la délibération.

Elle explique qu'il s'agit d'élargir la voie afin de faciliter le passage du bus.

Monsieur et Madame FUSEAU cèdent donc 2 parcelles à la commune, et récupèrent une parcelle en échange.

Bernard GIRAUD demande si cet échange de parcelle va être entériné chez le notaire.

Madame le Maire lui répond oui.

La délibération suivante est votée.

La Société SYNERGEO (géomètres experts) a été chargée par Madame FUSEAU Fabienne de procéder au bornage de la propriété, située au lieu-dit rue des Puits à Saint Agnant, cadastrée section AR n° 94 95.

Cette propriété est attenante à la rue des Puits.

Actuellement, Monsieur et Madame FUSEAU sont propriétaires des parcelles AR 228 et AR 230.

La parcelle AR 226 est une parcelle communale.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue des Puits, Monsieur et Madame FUSEAU ont accepté un échange de parcelles.

De ce fait il convient de valider la situation nouvelle : parcelles AR 228 et AR 230, propriétaire : commune de Saint Agnant, et parcelle AR 226 : propriétaires : Monsieur et Madame FUSEAU.

Il convient d'entériner cet échange par la rédaction d'un acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la cession de la parcelle AR 226 au profit de Monsieur et Madame FUSEAU,
- Sollicite Me RIVIERE, notaire à Pont l'Abbé d'Arnoult pour la rédaction de l'acte,
- Approuve le classement des parcelles AR 228 et AR 230 dans le domaine public communal.
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié à venir et régler les frais afférents à cette opération.

AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'épidémie de CORONAVIRUS.

Elle ajoute qu'une représentante des parents d'élèves a appelé en Mairie pour avoir du gel hydro alcoolique.

Gilles CARDONA indique que le Ministre de l'Education Nationale a sorti une directive. La directrice de l'école doit fournir ce document à la Mairie.

Christine DE ROUCK ajoute que l'utilisation du gel hydro alcoolique peut être dangereux pour les jeunes enfants, il agirait comme un perturbateur endocrinien.

Gilles CARDONA précise qu'il n'y a aucune obligation à avoir du gel hydro alcoolique.

Vincent DUBOY précise que Madame DESANTI a demandé à ce que tout soit nettoyé (poignées de portes etc...).

Rodolphe SUANT se demande ce qui va être fait le 15 mars prochain (1^{er} tour des élections).

Madame le Maire lui répond qu'elle doit s'en informer et lire les consignes préfectorales.

Madame le Maire informe l'assemblée que les élus qui ne se représentent pas, peuvent demander leur retraite IRCANTEC.

Elle précise également que les adjoints et conseillers délégués doivent rendre leur clef « Mairie », il y aura un document à signer.

Madame le Maire propose d'organiser un repas de fin de mandat après l'installation du nouveau conseil, type « Auberge espagnole » (chacun apporte ce qu'il souhaite... du sucré, du salé).

Madame le Maire souhaiterait le mettre en place le 20 mars 2020 au soir.

Bernard GIRAUD demande si la nouvelle équipe municipale sera conviée à ce repas.

Madame le Maire le souhaite fortement.

Les conjoints sont les bienvenus.

Ce repas se déroulerait Salle des Associations (ancienne Médiathèque).

Gilles CARDONA demande si les présidents d'association sont couverts pour conduire les véhicules de la Mairie.

Madame le Maire lui répond oui.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire,

Michèle BAZIN

